

<b>Promouvoir une écologie positive</b>	<b>P3</b>
<b>Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables</b>	<b>T302</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales les articles L4231-1 et suivants, L1111-9, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1115-8, L1215-1 et suivants, L1221-12, L1231-1 et suivants, L2121-3 à L2121-8-1,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Voyageurs venant aux droits de SNCF Mobilités,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 novembre 2022 approuvant la convention relative à l'accès des abonnés « Max Actif + » aux trains ALEOP en TER,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2022-2031 approuvée par délibération du Conseil régional en date des 24 et 25 mars 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 19 octobre 2023,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au budget primitif 2024 d'une dotation de 8 280 000 € d'autorisations de programme, de 14 026 020 € d'autorisations d'engagement, de 7 580 000 € de crédits de paiement en investissement et de 9 811 420 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme T302 « Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables »,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 50 000 € HT pour l'assistance à maîtrise

d'ouvrage MaaS,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 2 000 000 € HT pour le fonctionnement du MaaS,

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 3 250 000 € HT pour l'investissement du MaaS,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 750 000 € HT pour la centrale d'appels Allô Aléop (opération n°23D08035) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors des sessions du 15 et 16 décembre 2022,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 25 000 € HT pour le site internet (opération n° 23D08049) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors des sessions du 15 et 16 décembre 2022,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 42 000 € HT pour les supports d'information voyageurs (opération n°23D08101) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors des sessions du 15 et 16 décembre 2022,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 22 500 € TTC pour l'organisation des comités de lignes,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour les Abonnements scolaires Aléop ferroviaires (ASA) d'un montant de 2 946 046 € HT,

D'APPROUVER

l'avenant à la convention relative à l'accès des abonnés « Max Actif+ » aux trains Aléop en TER présenté en 3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 1 250 000 € HT (opération n°23D08032) pour la distribution des abonnements scolaires dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors des sessions du 15 et 16 décembre 2022,

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 2 750 000 € HT (opération n° 23D07983) pour la distribution des abonnements scolaires dans le cadre des affectations votées par délibération du Conseil régional lors des sessions du 15 et 16 décembre 2022.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 62 500 € HT pour l'impression de ces titres des lignes régulières et du transport à la demande (opération n° 23D08102) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors des sessions du 15 et 16 décembre 2022,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 62 500 € HT pour le fonctionnement de l'application de vente WOP M-ticket (opération n°23D08050) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors des sessions du 15 et 16 décembre 2022,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 350 000 € pour l'outil de gestion des circuits scolaires Pégase 3 (opération n°23D08033) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors des sessions du 15 et 16 décembre 2022,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 1 160 000 € HT pour outil de gestion des lignes régulières (Urbineris - Urbiplan- 2024-2027) (opération n°23D07969) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors des sessions du 15 et 16 décembre 2022,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 750 000 € HT pour l'outil de gestion du transport à la demande (coût PADAM - 2024-2027) (opération n°23D07970) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors des sessions du 15 et 16 décembre 2022,

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 140 000 € HT pour l'outil de gestion du transport scolaire (Pégase 3 2024-2027),

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 215 000 € HT pour outil de gestion des lignes régulières (Urbineris - Urbiplan - 2024-2027)(opération n°23D07972) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors des sessions du 15 et 16 décembre 2022,

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 210 000 € HT pour l'outil de gestion du transport à la demande (PADAM 2024-2027) (opération n°23D07973) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors des sessions du 15 et 16 décembre 2022,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 60 000 € HT pour l'appui auxancements des projets numériques (opération n°23D07961) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors des sessions du 15 et 16 décembre 2022,

D'AFFECTER

autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 18 000 € HT pour la montée en qualité des données (opération n°23D07971) dans le cadre de l'affectations votée par délibération du Conseil régional lors des sessions du 15 et 16 décembre 2022,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 18 000 € HT pour les tests sur les outils déployés (opération n°23D07968) dans le cadre de l'affectations votée par délibération du Conseil régional lors des sessions du 15 et 16 décembre 2022,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement d'un montant de 3 000 € HT pour des outils complémentaires permettant la bonne exploitation du transport et la bonne information des usagers,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement d'un montant de 500 000 € HT pour les contrôles qualité pour les cars,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 375 000 € HT pour les comptages et enquêtes sur le réseau Aléop (opération n° 23D00388) dans le cadre des affectations votées par délibération du Conseil régional lors des sessions du 15 et 16 décembre 2022,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 300 000 € TTC pour l'analyse des comptages automatiques sur les TER (opération n°23D00279) dans le cadre des affectations votées par délibération du Conseil régional lors des sessions du 15 et 16 décembre 2022,

**D'APPROUVER**

l'inscription au Budget primitif 2024 une dotation de 8 280 000 € d'autorisations de programme, de 14 026 020 € d'autorisations d'engagement, de 7 580 000 € de crédits de paiement en investissement et de 9 811 420 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme « Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs